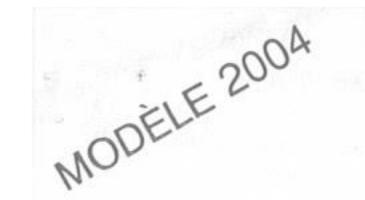
Inscrit sous le n°34.1z du code NAF (1)

Inscrit sous le n°34.2a du code NAF (1)



Le constructeur, soussigné

Le carrossier ou carrossier constructeur.

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié, l'immatriculation du vehicule sans réception à titre isolé

(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

SARL THEAM SERVICES

demeurant à : La bastille les Couets 44340 BOUGUENAIS	Tél.: 02-40-65-22-10
déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom e BHR - 7 RUE DE LA FONTAINE BLA	et adresse):
BHR - / RUE DE LA FONTAINE BLA	ANCHE - 35131 PONT-PEAN
Un tapis THEAM N° 6128.11.07 équipé d'une barr	re anti-encastrement N° 03/04788 - BAE MODEL 1
La carrosserie suivante :	
et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentai	ire compte tenu de ce que :
 le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructe 	ur et n'a subi aucune transformation :
R.413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné.	olication, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-10 et
 le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières. (X maximale (2,935 m) fixées par le constructeur : — dans sa non compris les ferrures et charnières. 	= 2,4 m), satisfait aux limites minimale (1,3.7.5 m) et otice descriptive (1) cord joint de son service technique (1)
et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.	사람들이 그렇게 되었다면 하는데 보고 있다면 하는데 보고 있다. 그리고 있는데 그리고 있다면 그리고 있다면 하는데 되었다면 하는데 되었다.
 les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux chargerévues par le constructeur. la largeur du véhicule (2,55m) n'excède pas celle fixée par le 	es au soi minimales et interieurs ou egaux aux charges au soi maximales
 la largeur du véhicule (, 4,99,, m) n'excède pas celle fixée par le le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un v 	e constructeur (4,55, m).
VASP, saut VASP-BOM).	
 le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une do 	uble carrosserie.
CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2):	– Poids total autorisé en charge : PTAC =32 Ω00 kg
Genre (3): Camion	
Carrosserie (4): Béton	 Poids à vide (avec carrosserie) (6) =14 640
Marque:WERCEDES	PC: poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant:
Type:	réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passa-
N° d'identification : WDB9333041L284906	ger, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.
Nombre de places assises (conducteur compris) :	M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.
F' (5) =	Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.
DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) :	- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé
Longueur L =8,715	(6) (ou sous pivot semi-remorque) :
Largeur $\ell = 2,550$ m	PV. AV = kg
Surface L × ℓ = 22.22	- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6)
CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :	PV. AR = 7 140 kg
Longueur utile du chargement : T = Cas particulier m Porte à faux arrière du véhicule : X =	 Poids du conducteur et des passagers :
Longueur des ferrures et charnières : c = Cas particulier . m	$p = 75 \text{ kg} \times (\text{conducteur} + \text{passagers}) = \dots 1.50 \dots \text{kg}$
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de	 Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant
la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x)	(7):
arrière :	(cas de cabine avancée) (1) p. AV = p =
Y = 1,25 m	(cas de cabine normale) (1) p. AV = $\frac{2p}{3}$ = kg
Porte à faux arrière utile : $X_u = \frac{T}{2} - Y = \frac{\text{Cas particulier}}{1}$	 Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière (7) :
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de	(cas de cabine avancée) (1) p. AR = 0 kg
la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x)	(cas de cabine normale) (1) p. AR = $\frac{p}{3}$ =kg
avant, ou à l'axe du pivot :	
$F' - Y = \dots 2,775 \dots m$	- Chargement: Ch = PTAC - PV - p. =

⁽¹⁾ Barrer la mention inutile.

⁽²⁾ Voir notice descriptive.

⁽³⁾ Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.

⁽⁴⁾ La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.

⁽⁵⁾ F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquées(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

odre les tickets de pesée correspondants.

cas de cabine " hors série " p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu